



Revue
de l'Union Syndicale
des Magistrats

Le nouveau pouvoir judiciaire

n°433

Décembre 2020

**Aix-en-Provence
2020 : le congrès
imaginaire**

**Les discours que
vous auriez dû
entendre au congrès**

**Journal d'un congrès
numérique**

**Retour sur
quelques-unes de
nos récentes passes
d'armes avec
le garde des sceaux**

**Votre bulletin
d'adhésion 2021**



Sommaire



Revue de l'Union Syndicale des Magistrats
18, rue de la Grange Batelière - 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Email : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site de l'USM : www.union-syndicale-magistrats.org

CCP : USM 0416 S07816 PARIS - ISSN 0338-1544
Trimestriel - Abonnement :
adhérents : 16 €,
non-adhérents : 37 € dont 5 € de frais de port
Commission paritaire : 948D73
Directrice de la publication : Céline PARISOT
Rédactrice en chef : Natacha Aubeneau
Maquette, réalisation, impression : Imprimerie Bellémoise
Tél. : 02 33 73 10 10



Crédit photos :
Couverture : shutterstock_Khaksimullin Aleksandr
Pages 1, 6, 10, 12, 16, (photos du congrès de Paris 2019) :
Florent Drillon
Page 2 : Florent Boitard
Pages 3, 4, 7, 12, 15, 22, 27 : Ludovic Friat
Pages 16, 26, 27, 32 : dessins Nicolas Leclainche
Pages 18, 20 : Céline Parisot
Page 19 : Galapagos Islands, shutterstock_Jean-Marc 123
Page 25 : shutterstock_Dominika Zara

2

Aix-en-Provence 2020 :
le congrès imaginaire — Florent BOITARD

4

Discours de candidature de Céline PARISOT
à la présidence de l'USM

6

Rapport moral de Jacky COULON,
Secrétaire général de l'USM

12

Rapport financier de Cécile MAMELIN,
Trésorière nationale de l'USM

16

Journal d'un congrès numérique — David MELISON

24

Retour sur les moments forts de nos récentes passes
d'armes avec notre garde des sceaux à travers
quelques-uns de nos communiqués de presse pour
défendre l'État de droit en France

28

Actualités législatives
et réglementaires

30

L'agenda du bureau

33

Bulletin d'adhésion 2021



L'édito de la Présidente

Céline PARISOT



Chers collègues,

Une étrange année se termine. Les combats pour faire respecter les magistrats, leurs droits et leur indépendance ont été particulièrement nombreux. Les événements inattendus aussi. La difficulté à se projeter dans l'avenir, à organiser sa vie personnelle et son travail en période de confinement, l'isolement qui a touché certains, la maladie qui a durement frappé d'autres, auront été de véritables épreuves, de nature à nous faire douter de ce que nous tenions pour acquis et à modifier habitudes et modes de pensée.

La crise sanitaire aura eu raison de l'organisation de notre congrès annuel, mais nous aura permis d'expérimenter l'assemblée générale par visioconférence, puis le vote par voie électronique pour les élections internes à l'USM. Je tiens à remercier chaleureusement les collègues de l'UR d'Aix-en-Provence, notamment Florent BOITARD, Sabine MARTHOURET, Sophie TARIN-TESTOT et toute l'équipe qui avait activement préparé cet événement depuis des mois et qui a dû ensuite défaire cet ouvrage.

La tristesse de ne pas avoir pu se réunir en congrès cette année sera, je l'espère, compensée l'an prochain par un congrès de province plus festif encore, qui aura lieu du 8 au 10 octobre 2021, de nouveau organisé à Aix-en-Provence. Faire, défaire, et refaire... Les adhérents de cette UR auront montré leur engagement et leur opiniâtreté !

Environ 120 adhérents se sont réunis par visioconférence le 9 octobre, puis 900 collègues ont participé aux scrutins en ligne. Vous retrouverez un article très complet dans ce numéro sur l'organisation de ces élections.

Le nouveau conseil national s'est ensuite réuni, pour la troisième fois de l'année en visioconférence, pour élire le nouveau bureau national. Le départ de Jacky COULON pour une retraite amplement méritée et le retour en juridiction de Nathalie LECLERC-GARRET, Florent BOITARD, Nina MILESI et Emmanuel RODRIGUEZ rendaient nécessaire un important renouvellement. Je les remercie pour leur engagement au soutien des valeurs de l'USM.

J'ai une pensée toute particulière pour Jacky COULON qui était depuis deux ans mon secrétaire général et avec qui j'ai donc eu le plaisir de travailler au quotidien. Sa connaissance quasi-exhaustive du domaine pénal était une grande richesse pour le bureau national, de même que son investissement, son humour et sa gentillesse !

Cécile MAMELIN, Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER et David MÉLISON prolongent l'aventure avec moi et je souhaite la bienvenue dans l'équipe à Ludovic FRIAT, Natacha AUBENÉAU, Aurélien MARTINI, Stéphanie CAPRIN et Catherine VANDIER.

L'année 2020 aura aussi été celle d'une crise institutionnelle majeure.

L'arrivée d'Éric DUPOND-MORETTI à la Chancellerie aura mis nos nerfs à rude épreuve. Malgré les alertes lancées dès sa nomination sur les risques majeurs de conflits d'intérêts, il a campé sur une position constante de déni et s'est permis d'intervenir dans des dossiers le concernant ou concernant ses anciens clients. Vous vous êtes massivement mobilisés en juridiction et avez voté 106 motions appelant le Président de la République à prendre ses responsabilités en tant que garant de l'indépendance de la Justice.

Emmanuel MACRON est resté sourd à cet appel. Le premier ministre a ensuite balayé le problème d'un revers de manche,

estimant que le décret paru le 23 octobre viendrait mettre fin à toute difficulté, alors qu'Éric DUPOND-MORETTI lui-même affirme toujours, haut et fort, que le conflit d'intérêts n'existe pas. Pourtant, de nouveaux cas de déport ont été ajoutés au décret grâce à l'intervention de la HATVP puis à la suite d'un potentiel scandale paru dans la presse au sujet de détenus corsés. Les conflits d'intérêts sont donc bien gérés en interne en fonction des révélations du moment et non en application des principes de transparence et de probité.

Jamais les ponts n'avaient été coupés avec un ministre de la Justice et nous en avons pourtant connu d'autres peu enclins au dialogue.

Nous avons donc décidé, avec le Syndicat de la Magistrature, de déposer plainte pour prise illégale d'intérêt devant la Cour de Justice de la République, qui peut seule dire si la situation correspond à la commission d'une infraction pénale. C'est une décision grave et exceptionnelle qui répond à la gravité des faits. Nous ne pouvions laisser penser qu'il est normal de se servir de ses fonctions ministérielles à des fins personnelles. Nous avons également saisi la commission européenne et le GRECO de cette difficulté.

Nos collègues du PNF en auront personnellement fait les frais. Outre la divulgation inédite de leurs noms dans un communiqué de presse ministériel, ils seront entendus en janvier par l'Inspection. Un collègue anciennement détaché à Monaco est également contraint de préparer son argumentaire dans le cadre de l'enquête administrative déclenchée par le ministre à son encontre. L'USM les conseillera et les accompagnera, mais je ne peux m'empêcher d'avoir pour eux, à l'heure qui devrait être celle des fêtes, une pensée particulière et de souligner leur pugnacité.

Je vous souhaite une très belle année 2021, en formulant le vœu qu'elle vous apporte beaucoup de bonheur et des satisfactions tant professionnelles que personnelles.

L'USM continuera de vous soutenir et de se battre pour les valeurs de la Justice et la défense de l'institution judiciaire.

Aix-en-Provence 2020 : le congrès imaginaire

Florent BOITARD, délégué régional USM Aix-en-Provence



C

chers collègues,
L'année 2020 a été une année difficile ! La crise sanitaire a généré le report de plusieurs événements majeurs : le festival de Cannes, les jeux olympiques d'été prévus à Tokyo, le congrès de l'USM programmé début octobre à Aix-en-Provence. Il me semble important de vous dire un mot au sujet de ce dernier (je n'ai pas été associé à la gestion des deux autres événements...).

L'Union régionale d'Aix travaille sans relâche depuis plus d'un an pour organiser un très beau congrès pour les adhérents. Une équipe de 15 personnes s'est constituée autour de moi et de Sophie Tarin-Testot, notre trésorière régionale.

Ensemble, nous avons repéré des lieux pour accueillir l'assemblée générale, les opérations de vote, mais aussi les moments de convivialité. Nous étions déjà bien avancés au mois de mars, lorsque le premier

confinement est tombé. Au mois de mai, l'épidémie reculant, nous avons décidé, en lien avec le bureau de l'USM, de maintenir le congrès, sous une forme allégée : nous avons diminué le nombre de participants prévus, réduit les jauges des différentes salles, mis en place les mesures de précaution sanitaire.

Au début du mois de septembre, les inscriptions affluaient, et nous étions optimistes, regrettant même de devoir refuser les inscriptions de dernière minute, car les quotas restreints étaient atteints. Puis la deuxième vague est arrivée... L'annulation du congrès n'a pas été une décision facile à prendre. Il nous est apparu que la prudence devait l'emporter : nous ne pouvions pas prendre le moindre risque pour la santé des collègues, dans un contexte où le département des Bouches-du-Rhône était particulièrement frappé par l'épidémie.

Les collègues inscrits ont accueilli cette nouvelle avec déception, mais avec une grande bienveillance. Sur la liste de discussion nationale, les adhérents ont lancé l'idée de maintenir les inscriptions actives jusqu'à l'année prochaine, pour nous éviter d'avoir à organiser le remboursement.

Nous étions touchés par cet élan de solidarité, mais il nous a paru plus simple de procéder à tous les remboursements. Sophie, qui avait passé le mois d'août à encaisser les inscriptions, a passé celui de novembre à rembourser les collègues.

Pour ma part, j'ai détricoté le congrès, en organisant l'annulation de toutes les prestations prévues : visites guidées, dîner de gala, DJ(!), centre de congrès...

Pour l'anecdote, les agents du centre de congrès m'ont révélé avoir subi l'annulation en dernière minute de deux grands congrès prévus début octobre : le nôtre, et un colloque... d'épidémiologistes !

Pour garder le moral, je retiens d'abord que l'organisation de ce drôle de congrès a permis de fédérer toute une équipe USM locale ! J'en profite pour remercier les collègues de mon UR et en particulier Sophie pour l'énorme travail fourni, toujours dans la bonne humeur. Ensuite, il faut garder à l'esprit que tout est prêt pour accueillir le congrès à Aix-en-Provence dès que la situation le permettra, je l'espère l'an prochain. Il ne s'agit pas d'une annulation, mais d'un simple report, aussi je conclus ces lignes en vous disant : « à l'année prochaine ! »



USM Aix-en-Provence
Du 9 au 11 octobre 2020

Justice sous ordonnances : et après ?

Congrès de l'Union Syndicale des Magistrats

casden
SUBREVUE

Aix-en-Provence 2020 : le congrès imaginaire



Discours de candidature de Céline Parisot à la présidence de l'USM



qui nous sont chères : la séparation des pouvoirs, l'indépendance de la justice, l'égalité de tous devant la loi.

C'est extrêmement difficile face à un ministre qui occupe le terrain médiatique et face à des avocats adeptes de la déstabilisation qui ont trouvé là un boulevard, avec la nomination de ce ministre, pour s'exprimer.

Par ailleurs, dans les juridictions, malgré les discours du ministre, de la secrétaire générale, du directeur des services judiciaires qui sont dignes de la méthode Coué sur les équipements, les effectifs ou les recrutements, le manque de moyens, les

attaques et le dénigrement ambiant sont évidemment très difficiles à vivre.

Soyez force de proposition. Plus que jamais nous avons besoin du collectif pour faire front et pour avancer ensemble. Je souhaite développer encore les liens entre le bureau, le conseil national et vos représentants locaux pour renforcer ce collectif. Je sollicite donc vos suffrages et votre confiance pour un dernier mandat que je souhaite mener avec une équipe renouvelée mais toujours aussi combative pour préserver notre statut, faire progresser nos droits, le droit et nos conditions de travail.

Je vous remercie et bon vote en ligne !

Bonjour chers collègues,

C'est évidemment avec une certaine émotion que je m'adresse à vous depuis mon bureau et non pas depuis Aix en Provence.

Ce mandat aura été marqué par de nombreux mouvements : le mouvement contre le projet de loi de programmation pour la justice, la grève des avocats qui a beaucoup impacté les juridictions, puis le confinement et le « re-confinement ».

Depuis la nomination d'Éric DUPOND-MORETTI, c'est une nouvelle épreuve que nous devons traverser et cette crise est inédite car aucune difficulté n'avait mené à la rupture complète avec le ministre de la justice. Je me suis engagée avec le bureau et avec le soutien du conseil national dans ce bras de fer. Certains n'ont pas apprécié la « déclaration de guerre » ; a posteriori je ne pense pas que nous nous soyons trompés. C'est un bras de fer pour l'État de droit et pour le respect des valeurs



Au cœur de la Justice

www.union-syndicale-magistrats.org



USM.Magistrats / @USM_magistrats

Appli USM disponible sur GooglePlay et Apple Store

L'Union Syndicale des Magistrats, créée en 1974, est le syndicat de magistrats majoritaire et apolitique qui a recueilli 64,4 % des voix aux élections professionnelles en 2019. Elle se bat au quotidien pour assurer l'indépendance de la Justice, défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats et contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

Rapport moral de Jacky COULON Secrétaire général de l'USM



Ainsi la crise sanitaire aura eu raison de notre congrès programmé à Aix en Provence les 9 et 10 octobre 2020.

Quelle tristesse de ne pouvoir se retrouver comme chaque année pour échanger, débattre, décider des orientations de notre syndicat.

Un grand merci à Florent BOITARD qui, avec toute son équipe, y avait travaillé sans relâche pendant des mois et dont je partage la déception.

Chaque année le secrétaire général de l'USM vous inflige son rapport moral. C'est une obligation qui résulte de nos statuts. C'est aussi une obligation naturelle qui veut que ceux que vous avez élus vous rendent des comptes.

Cette année, exceptionnelle à bien des égards, ce rapport ne sera qu'écrit.

Le rapport moral est donc l'occasion de vous exposer l'activité de l'USM au cours de l'année écoulée.

Nous nous étions quittés en novembre 2019 sur des engagements et des espoirs. Des engagements du bureau qui avait promis de continuer à se rendre dans les juridictions à votre contact ; de décembre à février nous avons ainsi pu vous rendre visite à Limoges, Orléans, Cayenne, Agen, Pau, Le Mans et Grenoble mais notre élan a été freiné par le confinement ! Ces visites sont l'occasion de vous rencontrer dans vos juridictions, vous informer des projets en cours et de notre action mais surtout aussi de répondre à vos questions et interpellations pour nourrir la réflexion du bureau national.

Des espoirs aussi, la ministre nous ayant annoncé une sensible revalorisation des indemnités d'astreinte des parquets (le texte que nous n'avons cessé de réclamer a été publié juste quelques jours avant son départ) ; elle nous avait aussi promis que désormais l'intendance précéderait les réformes.

Céline PARISOT n'avait pas manqué de lui faire part de nos inquiétudes et de nos attentes. La suite des événements a montré que nos craintes étaient justifiées et le thème de notre congrès en témoigne : justice sous ordonnances : et après ?

I - JUSTICE SOUS ORDONNANCES

Depuis novembre 2019, notre pays et donc sa justice ont connu une succession de crises qui ont fini par le paralyser ; d'abord nous avons été confrontés au projet de

réforme des retraites à l'origine de nombreuses grèves notamment dans les transports en décembre puis chez les avocats de janvier à mars.

Sur les réformes des retraites, nous avons demandé que la réforme ne pénalise pas les magistrats ; ainsi si nous avons approuvé l'intégration des accessoires du traitement (les primes et indemnités) dans le calcul des pensions de retraite, nous avons demandé la mise en place d'un dispositif transitoire pour que le revenu net de chaque magistrat ne subisse pas de baisse du fait de cette réforme. Cette réforme a été adoptée par l'Assemblée nationale, saisie en application de l'article 49-3 de la Constitution début mars 2020 mais son parcours parlementaire a été interrompu par les événements que nous connaissons tous.

De nombreux avocats se sont opposés à ce projet de réforme comportant un volet applicable aux professions libérales ; cette opposition a pris la forme d'un mouvement d'entrave au bon fonctionnement des juridictions, en refusant leur assistance lorsque celle-ci est obligatoire et en multipliant les demandes de renvoi. Conformément à la tradition selon laquelle l'USM ne fait pas obstacle à l'action des organisations professionnelles d'avocats défendant leurs intérêts, le bureau national a invité les juridictions à faire droit à ces demandes de renvoi ; pour autant, l'USM a fait valoir que les magistrats ne pouvaient être les otages de revendications des avocats qu'ils ne pouvaient pas satisfaire.

En particulier nous avons dénoncé la pratique de certains avocats consistant à noyer

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général de l'USM

les juridictions sous de nombreuses demandes itératives, notamment des demandes de mise en liberté massives pour provoquer l'embolie des juridictions. Le mouvement des avocats s'est ensuite peu à peu orienté vers de nouvelles demandes sur les moyens des juridictions pour une justice de meilleure qualité ; c'est ainsi que le 11 mars 2020 nous participions à une réunion avec des représentants du Syndicat de la magistrature, des syndicats de fonctionnaires de justice, et des organisations professionnelles d'avocats pour étudier les modalités d'une action commune.

Ces événements sont intervenus alors que, en janvier 2020, était entrée en vigueur la redoutée fusion TI-TGI ; le bureau national de l'USM a décidé d'exercer un suivi de cette réforme, confié à Christine KHAZNADAR, chargée de mission, comme nous l'avons fait pour les pôles sociaux. La DSJ elle-même s'est montrée très intéressée par les résultats que nous avons pu lui faire ainsi remonter.

En février 2020, nous avons été entendus par le Sénat sur le projet de loi relatif au parquet européen et à la justice spécialisée.

Ce projet qui tend à adapter la législation française à la création du procureur européen à la suite de l'ordonnance n° 2019-963 du 18 septembre 2019 prévoit également l'extension du champ de compétence du PNAT et du PNF ; le statut du procureur européen caractérisé par son indépendance à l'égard du pouvoir exécutif est incompatible avec le statut des magistrats du ministère public (dont nous réclamons qu'il soit modifié en ce sens) ; le projet de loi a choisi une autre voie :

Les procureurs européens seront en position de détachement, et ne relèveront donc pas du statut des magistrats du ministère public, tel qu'il est défini par l'ordonnance du 22 décembre 1958.

Ce projet de loi a été adopté le 3 mars 2020 par le Sénat et transmis à l'Assemblée nationale qui n'a pas eu le temps de l'examiner avant le déclenchement de la crise sanitaire. Cette crise a entraîné la fermeture des juridictions.

Dès le 15 mars, le bureau national de l'USM, comme les juridictions, a adopté un PCA. Chacun de ses membres, confiné à domicile (en régions, comme on dit pour ne pas dire en province), a dû se résoudre au télétravail avec des réunions par visioconférence plusieurs fois par semaine ; c'est dans ces conditions que nous avons eu quelques heures pour examiner le projet de loi déclarant l'état d'urgence sanitaire et habilitant à gouverner par ordonnances, qui a abouti à la « loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ».

L'USM ne s'est pas opposée à la création d'un état d'urgence sanitaire à la condition que les dérogations à l'état de droit soient limitées dans le temps et au strict nécessaire. Il nous est, en effet, apparu que les règles habituelles de fonctionnement des juridictions (contacts avec les justiciables et tous les intervenants au sein d'une juridiction, publicité des audiences, etc) ne pouvaient s'appliquer sans faire courir de risques sanitaires aux uns et aux autres.

Nous avons immédiatement demandé la réunion, en visio ou audio-conférence des institutions de dialogue social au premier chef desquelles les CHSCTD.

La ministre nous a dit partager notre point de vue privilégiant la santé.

Les projets d'ordonnances nous ont ensuite été soumis avant leur adoption au conseil des ministres du 25 mars ; nous avons d'emblée souligné la grande complexité de nombreuses dispositions des ordonnances et notamment de l'article 16 de l'ordonnance 2020-303 du 25 mars 2020 qui a donné lieu, plus tard, à de nombreuses interprétations divergentes.

Sur la situation sanitaire en juridiction, l'USM s'est opposée fin mars 2020 à une extension de l'activité juridictionnelle tant que les magistrats et fonctionnaires ne disposaient ni de masques ni de gel hydroalcoolique.

Très vite, est apparu le retard de notre ministère sur le plan informatique à l'oc-



casation de la tentative de généralisation du télétravail ; tous ont déploré les limites du VPN justice et il a fallu passer de 2500 connexions simultanées en mars à plus de 40 000 mi-avril ; la chancellerie a fait livrer en urgence 3000 ultraportables en juridiction ; malheureusement ce chiffre était insuffisant pour permettre un recours généralisé au télétravail notamment pour les fonctionnaires. De même certains applicatifs métiers n'ont pu, pour des raisons de sécurité informatique nous a-t-on dit, être exploités ; l'évolution de la transition numérique doit, à l'évidence s'accélérer et des projets comme portalis doivent progresser le plus rapidement possible.

L'USM a veillé à ce que la sortie du confinement n'entraîne pas de risques sanitaires pour le personnel et le public tout en permettant une reprise de l'activité compatible avec les effectifs disponibles.

Dès avant la fin du confinement, nous avons demandé que l'accès aux palais de justice soit conditionné au port d'un masque de protection ; cette demande nous a été refusée au motif qu'elle ne correspondait pas à la politique interministérielle pour l'accès aux services publics ; il a donc fallu la reprise de l'épidémie du Covid 19 pour que le port du masque soit rendu obligatoire en juillet 2020 dans les juridictions.

Nous devons à la vérité de dire que certaines de nos autres demandes (comme une reprise progressive de l'activité en lien avec une évaluation objective des moyens disponibles dans chaque juridiction) ont été prises en compte par la DSJ dans son plan de sortie de crise... au point que la ministre nous dira, en juin, que l'USM était responsable d'une reprise seulement partielle de l'activité juridictionnelle dès la sortie du confinement !

La position que nous avons alors prise était partagée par d'autres organisations professionnelles.

Il en est ainsi de l'UNSA justice avec laquelle nous avons coopéré activement pendant le confinement puis la reprise ; nous avons aussi poursuivi et renforcé nos relations avec nos partenaires, comme le Syndicat

des cadres de sécurité intérieure et de l'USMA ; en février 2020, Céline PARISOT a rencontré le président de l'USMA, Olivier DI CANDIA pour un entretien croisé dont il vous a été rendu compte dans le NPJ du mois de juin 2020. Nous avons pu constater que souvent nos préoccupations sont communes, en matière de recrutement et formation ou d'évaluation de la charge de travail.

En matière d'évaluation de la charge de travail, (qualifiée par la DSJ d'« élaboration de référentiels d'allocation de moyens ») nous vous avons annoncé au congrès de 2019 que nous avons obtenu la reprise des travaux initiés en 2011 et laissée en jachère pendant plusieurs années ; plusieurs réunions se sont tenues jusqu'en février 2020 d'abord pour mettre en place une méthodologie qui fasse consensus, établir un calendrier et commencer les travaux fonction par fonction. Hélas les réunions prévues de mars à juin ont été annulées et les travaux n'ont repris qu'en juillet.

Si l'action internationale du bureau a évidemment elle aussi été affectée par cette crise, les congrès de l'AEM et de l'UIM 2020 repoussés à 2021, nous avons poursuivi nos relations avec nos partenaires étrangers ; Céline PARISOT a continué à animer un groupe de travail de l'AEM « Ways to Brussels » notamment en se rendant en Irlande. Ce groupe de travail a pour vocation d'exercer une veille juridique sur les textes européens concernant la justice pour informer les collègues et le cas échéant attirer l'attention des institutions européennes sur des difficultés.

J'ai aussi accompagné Nathalie LECLERC GARRET à Varsovie dès les premiers jours de janvier pour participer à la « marche des 2000 robes », manifestation internationale de juristes contre les atteintes à l'état de droit en Pologne et la mise en cause de la responsabilité de nos collègues polonais à raison de leurs décisions juridictionnelles ; nous avons reçu à cette occasion un dossier complet que nous avons remis en mains propres à Madame BELLOUBET en janvier 2020 puis à Madame DAVO, conseillère justice du président de la République, avant que le Chef

de l'État ne rencontre la présidente de la Commission Européenne. Le 8 avril 2020, la cour de justice de l'Union Européenne a ordonné, conformément à la demande de la Commission, la suspension immédiate des dispositions nationales polonaises relatives aux compétences de la chambre disciplinaire de la Cour Suprême au regard des affaires disciplinaires concernant les juges.

Ce contentieux a été l'occasion pour le bureau de rappeler qu'aucun régime de la responsabilité des magistrats ne pouvait se fonder sur leurs décisions juridictionnelles qui ne peuvent être critiquées que par l'exercice des voies de recours.

Il ne s'agit pas là d'un privilège pour le juge mais de la garantie d'une justice impartiale et indépendante.

En février 2020, l'USM a été entendue par la commission de l'Assemblée nationale sur les « obstacles à l'indépendance du pouvoir judiciaire » ; nous avons répété que le soupçon de dépendance ne serait pas levé tant que le statut du parquet ne serait pas réformé et que les magistrats du ministère public resteraient « placés sous l'autorité du garde des Sceaux », pour reprendre les termes de l'ordonnance statutaire. Nous avons également rappelé que l'indépendance était aussi une question de moyens.

Cette commission a rendu son rapport reprenant plusieurs de nos propositions ; ainsi est-il préconisé, outre la réforme du statut du parquet, une extension des pouvoirs du CSM, que nous appelons de nos vœux.

Nous avons été reçus par le CSM en janvier 2020 pour présenter nos principales revendications et avons été associés, par la suite, à la réflexion actuellement menée sur le déficit d'attractivité des postes de chefs de juridiction.

Nous avons notamment fait valoir la nécessaire amélioration de leurs conditions de travail et la difficulté de l'exercice des fonctions de chefs de juridiction, et spécialement les chefs de petites juridictions lorsque ceux-ci ne bénéficient pas d'une

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général de l'USM

assistance pour les tâches de gestion (voir l'article dans le NPJ du mois de septembre 2020).

II - ET APRÈS ?

On sait que le président de la République est favorable à un renforcement de la responsabilité des magistrats. L'USM a déjà fait savoir au garde des Sceaux que si elle n'était pas opposée à une réflexion sur le régime de la responsabilité des magistrats, pour l'améliorer, il est impératif d'éviter que la mise en cause de la responsabilité du juge ne soit un moyen de le déstabiliser.

Nous sommes favorables à une amélioration du régime actuel en prévoyant l'alignement du régime de responsabilité des magistrats du parquet sur celui de leurs collègues du siège.

Nous sommes également favorables à une réforme de l'enquête dite administrative menée par l'IGJ en méconnaissance des droits de la défense.

Nous sommes encore favorables au renforcement des pouvoirs du CSM, notamment en lui rattachant un service d'inspection qui lui serait dédié.

Céline PARISOT, Cécile MAMELIN et Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER l'ont dit au nouveau garde des Sceaux lors de leur première et à ce jour seule rencontre au mois de juillet.

Il est évidemment faux de prétendre que les magistrats sont à l'abri de poursuites disciplinaires, le bureau national peut en témoigner puisqu'au cours de l'année 2020 il a assisté trois collègues devant le CSM ; le dernier rapport de l'IGJ paru en août 2020 indique par ailleurs que ce service a mené en 2019 cinq enquêtes administratives, toutes visant des magistrats. Rappelons que l'IGJ a compétence sur l'ensemble du ministère dans lequel le nombre de magistrats correspond à environ 10% du nombre total d'ETPT (plus de 86 600).

L'USM soucieuse du respect des droits des collègues s'est interrogée sur la mis-

sion confiée par Mme BELLOUBET à l'IGJ sur le fonctionnement du PNF à l'occasion d'une affaire particulière et a demandé à la ministre la communication de la lettre de mission qu'elle a signée ; elle a quitté son poste avant d'avoir eu le temps de nous répondre.

A la publication du rapport de l'IGJ, nous avons constaté que ce service ne concluait pas à l'existence de manquements disciplinaires mais à des dysfonctionnements organisationnels d'une structure jeune et pourtant reconnue internationalement pour son efficacité.

Dès lors grande fut notre surprise lorsque trois jours après la remise de ce rapport, le nouveau garde des sceaux, qui avait retiré à sa nomination la plainte qu'il avait déposée contre les magistrats du PNF en sa qualité d'avocat quelques jours plus tôt a, par communiqué de presse, annoncé qu'il sollicitait une enquête administrative contre trois collègues ou ex-collègue dont il livrait les noms.

Le Garde des Sceaux a ensuite accompagné la nomination d'une avocate à la tête de l'ENM de propos injurieux pour cette institution.

L'USM et le SM ont appelé à un mouvement de protestation nationale qui s'est concrétisé par des manifestations et la tenue d'assemblées générales adoptant des motions dans de très nombreuses juridictions.

Le CSM, puis les conférences des chefs de cour d'appel et des présidents des TJ, la première présidente et le procureur général de la cour de cassation ont fait connaître leurs préoccupations.

La position d'ouverture à la réflexion que nous avons adoptée sur une éventuelle réforme de notre responsabilité était conforme à celle que nous tenons habituellement : par exemple, l'USM était disposée à participer à la réflexion sur les leçons à tirer, pour la justice de cette crise inédite. C'est dans cet esprit qu'elle a fourni sa contribution à la mission d'appui de l'Inspection Générale de la Justice sur les plans

de continuation de l'activité et à la commission d'enquête sénatoriale chargée d'une mission de contrôle sur les mesures liées à l'épidémie de Covid 19.

Les juridictions déjà sous équipées et le plus souvent sous dimensionnées doivent maintenant faire face aux conséquences de leur fonctionnement dégradé de janvier à juin.

L'USM a demandé le report de l'entrée en vigueur des réformes : réforme du divorce, réforme de l'injonction de payer, code de justice pénale des mineurs. Si sur ce point, le gouvernement nous a entendus, le report ainsi décidé n'est pas toujours suffisant, comme par exemple pour la réforme du droit des mineurs, compte tenu de la charge de tous les cabinets des juges des enfants.

Cependant, si la circulaire de localisation des emplois qui nous a été présentée en juin 2020 prévoit la création de quelques postes de juges des enfants pour préparer et faciliter l'entrée en vigueur de cette réforme, ces moyens seront insuffisants pour faire face à l'ampleur de la tâche à accomplir.

S'agissant de l'élaboration de la circulaire de localisation des emplois, nous devons souligner que la DSJ a accepté de prendre notre avis en amont ; nous avons ainsi pu vous demander de nous exposer les situations des juridictions qui méritaient d'être signalées sur le plan des effectifs ; cela nous a permis d'attirer l'attention de la chancellerie sur près de 40 juridictions pour nourrir la réflexion de l'Administration Centrale en complément des dialogues de gestion avec les chefs de cour.

Nos demandes n'ont été satisfaites que très partiellement, pour des raisons budgétaires.

L'analyse comparée de la circulaire de localisation des emplois 2020 et de la situation en juridictions montre que la DSJ préfère dans un certain nombre de cas, prévoir des surnombres plutôt que de créer des postes pour pouvoir, peut-être, mieux les supprimer discrètement plus tard. Reste à savoir si l'augmentation

Rapport moral de Jacky COULON, Secrétaire général de l'USM

des moyens promise par le nouveau garde des Sceaux compensera les insuffisances de la circulaire de localisation des emplois. Parmi les chantiers qui ont pris du retard à cause de la crise, je voudrais en citer deux qui me paraissent prioritaires : les extractions judiciaires et la nécessaire réforme de l'enquête administrative ; ce sera à nos successeurs de reprendre le flambeau.

Car en effet, il sera procédé à l'élection d'un nouveau conseil national et du (ou de la) président(e) de l'USM.

Notre Assemblée générale a adopté le 9 octobre dernier une réforme du règlement intérieur de l'USM. Tirant les leçons de la crise sanitaire, le bureau national, et en particulier David MELISON, a travaillé sur un projet tendant, en cas de crise exceptionnelle empêchant la tenue de notre Congrès en la forme ordinaire, à permettre soit un vote par procuration assoupli (en cas de limitation de circulation partielle) soit un vote à distance ; cette proposition a été approuvée à l'unanimité par le Conseil national le 18 juin 2020 ; Cette Assemblée générale s'est aussi prononcée pour une réforme du règlement intérieur pour prévoir les modalités d'un scrutin à distance du 27 novembre au 3 décembre 2020 dont les résultats seront proclamés le 4 décembre.

A cette date, sera donc constitué un nouveau Conseil national chargé d'élire en son sein le bureau national. Plusieurs membres du bureau national sortant ne sollicitent pas d'être reconduits dans leurs fonctions.

C'est le cas de Nathalie LECLERC-GARRET, vice-présidente, qui nommée présidente de chambre à la cour d'appel de Paris rejoint la CHAP spécialisée en matière de terrorisme. J'avais appris à la connaître et à l'apprécier lorsque, TR de l'UR de Caen, je devais rendre des comptes à la TN. Elle est devenue une amie avec laquelle je partage beaucoup de points communs.

Nina MILESI qui a intégré le bureau national en 2018 pour exercer les fonctions de rédactrice en chef du NPJ souhaite se consacrer entièrement à ses nouvelles



Les membres du bureau sortant

fonctions de VP instruction à Marseille. Assurément, elle saura mettre en œuvre au bénéfice de ces fonctions, toutes les qualités qu'elle a montrées au bureau de l'USM et pas seulement dans ses fonctions pour le NPJ.

Florent BOITARD a souhaité mettre fin à ses fonctions de SGA, et retrouvera donc Nina à Marseille.

Céline MARTINI a démissionné, cette année, de ses fonctions de secrétaire nationale pour se consacrer à plein temps à un nouveau service au parquet de Nanterre et été remplacée par Emmanuel RODRIGUEZ. Qu'ils soient les uns et les autres remerciés pour tout ce qu'ils ont apporté à l'USM, à son bureau et à son actuel secrétaire général.

D'autres membres du bureau national, David MELISON, Cécile MAMELIN, Marie-Noëlle COURTIAU-DUTERRIER sollicitent vos suffrages pour poursuivre notre action, je les en félicite et les remercie de cet engagement.

En ce qui me concerne, j'ai décidé de mettre un terme à mon activité professionnelle

pour goûter aux plaisirs de la retraite et mon rapport moral d'aujourd'hui sera mon dernier acte professionnel.

Je voudrais ici rendre un hommage tout particulier à Céline PARISOT dont l'engagement sans faille pour les valeurs de l'USM est connu de tous. A n'en point douter l'USM aura bien besoin de toutes ses qualités pour mener de nouveaux combats. Je sais, pour avoir été à ses côtés depuis 2016 combien son activité nous est précieuse et qu'elle réussira en dépit des obstacles et de l'ampleur de la tâche.

Pour ce faire elle sera épaulée par un nouveau bureau national issu de l'élection du nouveau CN.

Le futur bureau national aura encore et toujours besoin de vous, de votre engagement pour les valeurs de l'USM pour lui permettre de peser face à ses interlocuteurs.

Surtout l'USM aura besoin de votre engagement, de vos débats pour continuer à défendre vos intérêts moraux et matériels et pour promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.



**DES DOSSIERS EN SURCHARGE,
LA PEUR DE COMMETTRE
UNE ERREUR.**

**CE TRAVAIL
FRAGILISE NOTRE SANTÉ.**

Plus de 6 magistrats sur 10 affirment que leur environnement de travail a un impact lourd sur leur santé.*

Nous nous préoccupons de ces épuisements physiques et psychologiques. En cas d'arrêt de travail, nous prenons en charge le premier jour de carence pour ne pas ajouter de difficultés aux difficultés.

Oui, nous sommes la Mutuelle d'un Monde plus Juste.

Rapport financier de Cécile MAMELIN Trésorière nationale de l'USM



ment épaulée par notre secrétaire Christine COLLARD, dont je tiens à souligner ici l'excellent travail et la disponibilité permanente auprès des membres du bureau mais également des adhérents et des trésoriers régionaux en particulier.

Je remercie également David MELISON, le trésorier national adjoint, qui a assuré une assistance bienveillante et technique lorsque j'ai pu en avoir besoin et auprès des adhérents.

Je vous rassure tout de suite : ce bilan est bon : ouf !! (il me faut vous avouer à ce stade qu'à la maison, c'est mon époux qui fait les comptes, c'est vous dire le risque que vous avez tous pris en me désignant TN!) mais ce ouf de soulagement, j'en conviens, est un peu court, et ne croyez pas échapper à l'énoncé de quelques chiffres.

Voici donc le rapport sur l'exercice comptable de l'année écoulée dont les comptes ont été arrêtés au 31 décembre 2019, qui me permettra d'une part de satisfaire à mes obligations de trésorière lors de cette assemblée générale et d'autre part de vous donner quelques explications plus concrètes sur les données chiffrées du bilan 2019.

1/ LES COMPTES 2019 CONFIRMENT LA BONNE SANTÉ DE NOTRE ACTIVITÉ SYNDICALE

L'exercice comptable qui concerne la période du 1/01/2019 au 31/12/2019 nous donne le total général du bilan (net) pour 1 558 515 €, le résultat de l'exercice 2019 s'élevant à 67 368 € (par la suite l'unité de compte en euro ne sera pas rappelée).

Chers collègues,

Présenter un rapport financier n'est déjà pas une sinécure, autant dire que par visioconférence, le côté abrupt de la présentation de chiffres risque de vous assommer ; toutefois, les circonstances actuelles ne permettent pas d'autres modalités plus ludiques et vous m'en excusez par avance. Tenez bon et restez avec moi jusqu'au bout.

Si je vous ai déjà présenté un bilan financier au congrès de Paris en novembre 2019, c'est en réalité aujourd'hui mon premier véritable bilan comptable en tant que trésorière nationale que je vais avoir le plaisir et l'honneur de vous exposer ; en effet, l'année 2018 avait été en grande partie assurée par Nathalie LECLERC-GARRET, n'ayant pris le relai qu'en octobre 2018 ; en 2019, j'ai donc été seule aux manettes de la trésorerie de l'USM, mais grande-



Rapport financier de Cécile MAMELIN, Trésorière nationale de l'USM

A l'actif on retrouve :

- l'actif net immobilisé (principalement : immeuble, ordinateurs et logiciels informatiques) pour 856 041 ;
- l'actif circulant (créances et disponibilités) pour 702 473, les disponibilités se montant à 682 778 incluant la « banque d'UR » (c'est à dire les avoirs sur les sous-comptes des UR) et les avoirs du siège.

Au passif figurent :

- les capitaux propres, soit les fonds syndicaux correspondant aux réserves statutaires et fonds de réserve réglementés pour une somme qui ne varie pas de 456 586, le report à nouveau suite à l'affectation du résultat bénéficiaire n-1 de 78 313, que vous avez approuvé et dont vous avez validé l'affectation, et qui s'élève à 841 426, et le résultat bénéficiaire de l'exercice courant se montant à 67 368, soit un total pour les capitaux propres de 1 365 381 ;
- le maintien d'une provision pour risques à hauteur de 2 400 € suite à la décision du Conseil des prud'hommes de PARIS nous donnant un aperçu de certaines sommes à régler dans le cadre d'un litige concernant la copropriété toujours en cours, suite au procès intenté par la concierge de la grange batelière qui en a relevé appel (effondrement de la loge largement évoqué lors des assemblées générales passées).
- les dettes financières (principalement l'emprunt immobilier restant à rembourser) et autres dettes diverses, soit un total à ce titre de 190 733.

Le compte de résultat fait apparaître :

- des produits d'exploitation pour 350 352, à savoir notre « chiffre d'affaires net » (cotisations reçues et abonnements NPJ), outre la subvention ministérielle et quelques produits divers ;
- des charges d'exploitation pour 293 566, comprenant des charges externes (liées à notre activité syndicale), les impôts et taxes et les charges de personnel.

Ce qui nous donne en définitive :

- un résultat d'exploitation de 56 785 ;
- un total des produits de 367 048 et un total des charges de 299 679 ;
- et dès lors un résultat d'exercice bénéficiaire de 67 368 ; (pour mémoire, il était en 2018 de 78 313).

En conclusion, ce résultat largement bénéficiaire, même s'il est légèrement inférieur à celui de l'année précédente, reste très satisfaisant ; il démontre la solidité, dans la durée, de la santé financière de notre syndicat, grâce à la fidélité de nos adhérents.

L'examen de quelques postes du compte de résultat permet d'affiner cette analyse synthétique :

Ainsi certains postes de dépenses sont en augmentation :

- impressions (en lien avec la diffusion de la 4^{ème} édition du Guide Vos droits et l'organisation du congrès de Paris) ;
 - maintenance (achat de nouveaux ordinateurs portables pour équiper les nouveaux membres du bureau élu en 2018, amélioration de nos méthodes de travail grâce à l'installation d'un NAS, sorte de bureau à distance) mais aussi maintenance de notre site Internet ;
 - primes d'assurance ;
 - voyages et déplacements (certains remboursements du congrès de Pau étant intervenus tardivement sur l'année 2019) ;
 - réceptions des UR (vous êtes dynamiques et c'est important pour la vie en région du syndicat, donc n'y voyez là aucun reproche).
- Tandis que d'autres postes sont en diminution cette année :
- électricité et petits équipements ;
 - entretien et réparations bien immobilier ;

- honoraires juridiques (moins d'actions cette année) ;
- impressions NPJ et autres ;
- frais de réception CN (grâce à la tenue des CN dans les locaux de la Cour d'appel de Paris) ;
- voyages et déplacement du CN et des UR (traditionnellement, moins de provinciaux se déplacent au congrès parisien qui n'est pas électif, ce qui est dommage, car il est tout aussi intéressant, parfois même plus cette année, où nous avons discuté âprement de la réforme de nos statuts) ;
- réceptions (bureau et CN) ;
- frais postaux ;
- baisse également des charges sociales.

La priorité du trésorier national est le contrôle des dépenses et celles-ci sont stables sur de nombreux postes depuis des années ; ceci est logique, la plupart des charges (notamment salaires et charges liées à nos locaux de la Grange batelière) étant incompressibles, tandis que d'autres varient d'une année sur l'autre en fonction de la tenue ou non d'élections, du bénéfice dégagé ou non par les congrès (celui de Paris étant toujours plus onéreux d'année en année, et 2019 ne l'a pas démenti), des actions judiciaires et de la modernisation de nos équipements et matériels informatiques.

Enfin, si le bilan de cette année conduit encore à un très bon résultat, qui a permis à la nouvelle équipe de maintenir le niveau de son activité en 2020, il n'est inférieur à celui des deux années précédentes qu'en raison des recettes moindres du congrès parisien par rapport à celui exceptionnel de Pau, en effet, nos charges externes sont à quelques centaines d'euros près identiques à celles de l'année dernière, tandis que les recettes (cotisations et abonnements) le sont également.

Comme chaque année nos comptes ont été certifiés. Dans son rapport en date du 30 septembre 2020 sur les comptes

annuels de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019, le cabinet Vendôme Audit Conseil, régulièrement convoqué à cette assemblée générale, a effectué le contrôle des comptes annuels du syndicat, a présenté la justification de ses appréciations et a procédé aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Il certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du syndicat à la fin de cet exercice.

Vous aurez à vous prononcer à la fin de ce rapport financier sur la validation de nos comptes 2019.

2/ BILAN DES ADHÉSIONS : UNE STABILITÉ ENCOURAGEANTE

Au 31 décembre 2017, nous avons enregistré 2 237 adhésions ; au 31 décembre 2018, 2 220 et en 2019, 2 235 collègues nous ont encore manifesté leur confiance ; nous espérons faire encore mieux en 2020, puisqu'à ce jour nous en sommes déjà à 2 170 adhésions ; l'effet DUPOND-MORETTI ? Suspens, vous ne le saurez que l'année prochaine.

En tout cas, plus du quart des magistrats continue de nous faire confiance et d'adhérer à l'USM. Chaque année nous avons le plaisir d'accueillir de nouveaux adhérents, jeunes et moins jeunes, grâce à nos actions au sein de l'ENM, lors du choix des postes.

Nous avons choisi de ne pas augmenter les cotisations depuis maintenant trois ans, compte tenu de ces excellents résultats bénéficiaires.

Le montant de la subvention ministérielle réévaluée en 2017 suite aux résultats des élections à la commission d'avancement de 2016, est resté trois ans à hauteur de 26 939 € ; les élections CAV de 2019 ayant conduit à un léger recul de nos résultats, je peux déjà vous indiquer que cette sub-

vention a diminué en 2020 de presque 2 000 €.

Les « contributions volontaires en nature » comptabilisées au 31/12/2019 s'élèvent à 18 personnes dont 6 à temps plein, contre 21 en 2018 dont 7 à temps plein, mais 2018 a vu la juxtaposition du précédent et du nouveau bureau pendant le dernier trimestre. Ces décharges comptabilisent 5 délégués régionaux avec décharge partielle de 15 à 50 % et 5 chargés de mission. Avec l'équivalent en 2019 d'environ 9,50 ETP toutes décharges confondues, siège et unions régionales, l'USM n'atteint pas le contingent global de 25,7 ETP de crédit de temps syndical auquel elle a droit ; l'USM a toujours autant besoin de bras, de volonté, des idées et des compétences de ses adhérents qui veulent s'engager à ses côtés. Et la bataille risque d'être rude dans les derniers mois de ce quinquennat avec la nomination de notre nouveau garde des sceaux. Un profil avec option « pratique la boxe ou le punching ball » serait le bienvenu.

3/ L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE : UN BILAN QU'ON PEUT AMÉLIORER !

L'USM, faut-il le rappeler, est la première organisation syndicale de magistrats à avoir proposé cette assurance professionnelle dès 2010-2011. Il s'agit à la fois d'une « garantie défense » couvrant les frais d'avocat devant le conseil supérieur de la magistrature (CSM) ou une juridiction et d'une « garantie recours » en cas d'action récursoire de l'État. Une plaquette a été élaborée avec le cabinet Subervie, notre partenaire pour la MMA, intitulée « en 2018, 8 bonnes raisons de vous assurer » ; elle a été distribuée auprès de chaque Union régionale ; elle expose de façon pédagogique l'intérêt de souscrire ; cette plaquette reprend ainsi les garanties du contrat, lesquelles se sont étoffées au fil de ces 9 années de partenariat pour répondre à vos besoins.

Ce sont les réunions annuelles du comité USM/MMA et vos questions, qui ont per-

mis à la fois de négocier ces avancées et de ne pas augmenter les cotisations depuis 2015. Grâce aux efforts des bureaux successifs, les cas de nos collègues ont permis de formuler de nouvelles demandes à soumettre au comité de suivi du contrat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, existe la possibilité, sous condition de l'avis favorable du comité paritaire USM/MMA, de prise en charge des frais d'avocat pour « une action individuelle dont l'intérêt pour la profession paraît sérieux » ; dernier exemple, la MMA a accepté d'intervenir au soutien de l'action d'un collègue pour une contestation de son évaluation car celle-ci soulevait des questions de principe.

Fin 2019, nous avons enregistré plus d'une dizaine d'adhésions supplémentaires à la MMA par rapport à 2018, ce qui représente un gros tiers de nos adhérents. Les dossiers de « sinistre » sont traités par l'USM conjointement avec la MMA compte tenu de la particularité de notre statut. De nombreux collègues sont ainsi accompagnés dans leurs démarches, et bénéficient d'un dispositif conjoint, efficace et rassurant. Nous ne pouvons que vous inciter à contracter cette assurance, d'un coût particulièrement modique et qui est le même depuis plusieurs années.

4/ LES ORIENTATIONS DE GESTION DE 2019 ET DE 2020

En 2019, les charges générées par notre activité syndicale sont demeurées stables, je vous le disais plus haut : mais voici néanmoins quelques événements marquants pour la trésorerie en 2019 : l'investissement informatique avec l'équipement des nouveaux membres du bureau en ordinateurs portables, l'installation et la maintenance d'un NAS (il s'agit d'un « bureau » à distance auquel chaque membre du bureau mais également les chargés de mission pour leur domaine de compétence ont accès, qui nous permet de travailler plus efficacement et constituera la mémoire du bureau national), la préparation des élections à la commission d'avancement, et des commissions de réforme, donc des déplacements des membres du bureau

Rapport financier de Cécile MAMELIN, Trésorière nationale de l'USM

dans les UR pour motiver les troupes, quelques travaux au sein de nos locaux (changement des luminaires, création d'un imposte dans le mur de la petite cuisine pour donner plus de luminosité, réfection des toilettes et des archives, achat de deux nouveaux fauteuils convertibles, pour les provinciaux du bureau, l'installation d'une alarme et vidéo surveillance), et la parution de la 4^{ème} édition du GVD.

Nous ne pouvons vous signaler aucune évolution cette année quant aux charges liées à la propriété du siège social ; elle est relatée et détaillée comme chaque année en annexe des comptes pour une complète information. Pour mémoire, suite à l'effondrement en juin 2016 du plafond de la loge de la gardienne, le procès gagné a minima devant le CPH de Paris par cette dernière en janvier 2019 contre le syndicat des copropriétaires du 18 rue de la Grange Batelière, a fait de sa part l'objet d'un appel ; il est toujours en cours et aucune date d'audience n'est fixée à ce jour.

Cette année encore, les trésoriers régionaux ont remarquablement œuvré, que ce soit pour le traitement des adhésions ou l'établissement des bilans ; pour la cinquième année consécutive : aucune réserve sur la comptabilité des unions régionales ou sur la comptabilité du siège n'est émise. Quelques trésoriers ont cédé leur mandat en cette année 2019, mais les nouveaux élus se familiarisent très vite avec le fichier élaboré par David MELISON ; le prochain chantier est de passer à l'adhésion en ligne, et nous avons le plaisir de vous annoncer le recrutement d'un nouveau chargé de mission en la personne d'Arthur SCHLOMOFF lequel va notamment réfléchir et travailler à ce projet en partenariat avec un professionnel.

Enfin, la désinscription des listes en 2019 a été beaucoup mieux gérée que celle de 2018, elle a été certes un peu tardive, mais très peu de désabonnements inopportuns sont intervenus ; nous avons amélioré nos procédures et cela a porté ses fruits.

Malgré le déconfinement progressif à compter du 11 mai, compte tenu de la cir-



culatation toujours active du virus, le conseil national élargi de juin s'est tenu en distanciel, de sorte que n'a pu avoir lieu le traditionnel repas des trésoriers régionaux, récompense légitime d'un gros travail parfois ingrat et de leur dévouement. Je profite donc de cette assemblée pour remercier et féliciter l'équipe des trésoriers régionaux qui accomplissent ce travail essentiel à la bonne santé de notre syndicat ; leur rigueur dans la tenue des comptes et des bilans reste une constante soulignée par nos contrôleurs, lesquels n'ont relevé qu'une part infime d'erreurs.

5/ CONCLUSION ET VOTES

Avant d'en terminer, je vous rappelle que tout adhérent peut bien évidemment consulter ces comptes. Compte tenu de la particularité de cette assemblée générale en distanciel, vous pouvez à cette fin me contacter par mail, et je vous enverrai les comptes en mode sécurisé.

Je vous remercie de votre attention, et passe la parole à notre présidente pour les questions rituelles qui signent la fin de votre calvaire versus « chiffres et perspectives » :

Concernant les comptes 2019

Acceptez-vous :

- d'arrêter et approuver les comptes clos au 31 décembre 2019 pour l'exercice courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, certifiés par le commissaire aux comptes cabinet Vendôme Audit Conseil, et de donner quitus à la trésorière nationale pour l'année 2019 ?

-qu'il soit procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 pour une somme de 67 368 € à la ligne « report à nouveau », faisant ainsi passer le poste « report à nouveau » de 841 426 € à 908 794 ?

Les comptes 2019 ont ainsi été approuvés.

Journal d'un congrès numérique

David MELISON, trésorier national



I. GENÈSE DU PLAN B

5 juin

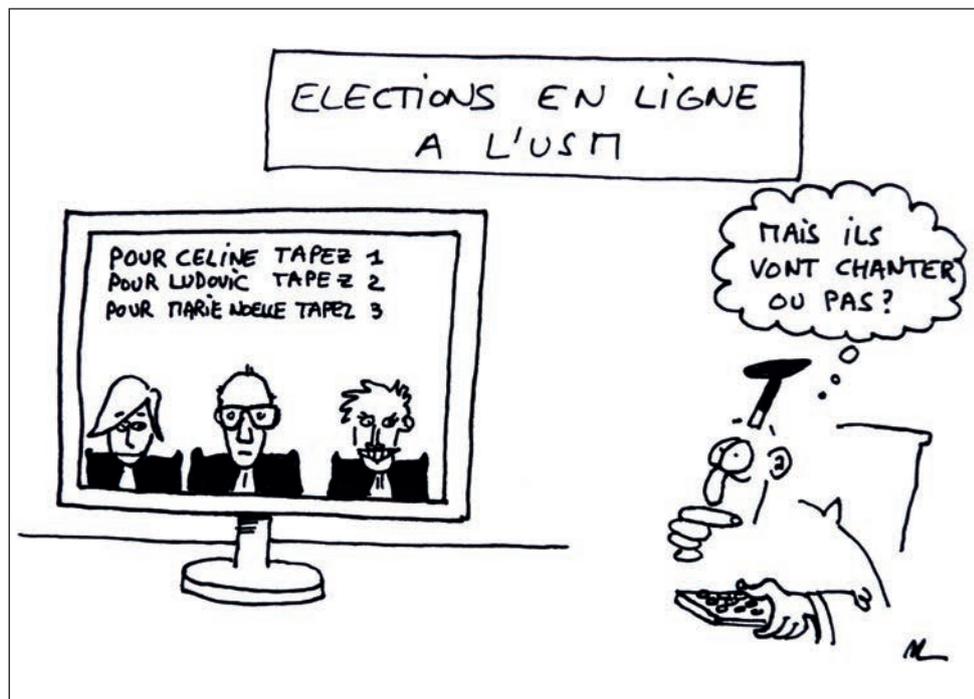
Nous sommes sortis de confinement il y a moins d'un mois. La réunion de bureau du jour est consacrée à l'organisation du congrès à Aix. Le thème proposé devrait être « Justice sous ordonnance, et après ? ». Nous parlons affiches, centre des congrès, partenaires présents.

Personne n'ose vraiment lancer la question qui tue : et si la deuxième vague qu'on annonce pour l'automne arrivait ? Comment ferait-on ?

Ayant longuement travaillé sur la modification des statuts et du règlement intérieur en 2019, je suis conscient que nos textes fondateurs envisagent exclusivement la tenue d'un congrès physique. Le dépôt des candidatures, le vote, tout doit se dérouler avant le 31 décembre. Jacky COULON nous a informés qu'il comptait partir en retraite et certains membres du bureau ont émis le souhait de repartir en juridiction. Il faut anticiper.

L'année 2020, surprenante, a été placée sous le signe de la transformation numérique à marche forcée. L'USM n'a pas échappé à ce mouvement. Nous avons découvert à l'occasion du premier confinement la joie des réunions du bureau et du conseil national (CN) par Zoom. En septembre, nous avons dû nous résoudre à organiser le congrès non pas à Aix-en-Provence, mais en ligne et en deux temps, avec en point d'orgue un vote électronique pour le renouvellement du CN.

Unique en son genre, ce congrès a conduit l'USM à s'adapter à un environnement incertain, en mettant en place un « plan B » en amont. Sous forme de journal de bord, nous souhaitons vous faire découvrir rétrospectivement ce travail interne qui a sollicité la contribution de multiples intervenants.



Je me lance : « désolé de jouer les rabat-joie mais on doit travailler sur un plan B et modifier les statuts ou le règlement intérieur pour faire face à une éventuelle impossibilité de tenir le congrès ». L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2019 portant adaptation des règles de délibération des assemblées des personnes morales de droit privé permet de tenir une AG par voie de conférence audiovisuelle mais ne prévoit pas la possibilité de passer outre le silence des statuts concernant le vote à bulletins secrets pour le renouvellement des membres du CN. On discute : « On vient de modifier le règlement intérieur, on ne va pas recommencer ! David, on connaît ta passion pour les statuts de l'USM mais franchement, le risque est faible. »

Finalement, une majorité est convaincue qu'il serait utile de prévoir une solution de repli, au cas où.

Un texte est élaboré en quelques jours. Nous optons pour une modification du règlement intérieur plutôt que pour une modification statutaire. On évoque l'idée de confinements régionaux voire départementaux. La proposition doit permettre de maintenir un congrès physique si une partie seulement des collègues est empêchée de se déplacer.

En application de l'article 33 des statuts, le CN doit adopter la proposition de modification à la majorité des deux tiers puis le texte est soumis à l'approbation de l'assemblée générale (AG).

* * *

CN du 19 juin

Le projet d'ajout d'un article 3-8 au règlement intérieur est adopté à l'unanimité

* * *

Début septembre

Toute l'UR d'Aix, animée par Florent BOITARD, prépare depuis deux ans le congrès. Les inscriptions affluent. On reçoit et distribue les affiches du congrès. Florent commence à s'inquiéter. Les chiffres de diffusion de l'épidémie concernant la région PACA et en particulier Aix sont inquiétants.

* * *

24 septembre

Passage en zone d'alerte maximale des Bouches-du-Rhône. Florent pense encore pouvoir négocier une exception avec la préfecture mais il faut se rendre à l'évidence : le congrès d'Aix n'aura pas lieu en 2020.

* * *

28 septembre

Réunion de crise au bureau. Céline PARISOT envoie sans attendre un message aux collègues et aux invités pour les prévenir de l'annulation du congrès à Aix.

La décision de proposer au CN un congrès à distance est entérinée. On envisage un vote par correspondance mais la modification du règlement intérieur n'a pas été confirmée par l'assemblée générale. Je propose de recourir aux dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2019 en tenant une AG en visioconférence, limitée à l'approbation des comptes et à l'approbation du règlement intérieur.

* * *

30 septembre

Céline PARISOT soumet au CN par voie électronique la modification envisagée : un congrès en ligne et en deux temps. D'abord, une AG par Zoom le 9 octobre, date initialement bloquée par les collègues pour le congrès, pour approuver les comptes et la modification du règlement intérieur, puis des élections par voie élec-

tronique le 6 novembre. Avec un simple report, on évite de devoir reprendre le processus de déclaration des candidatures à zéro. On est encore dans le flou sur les modalités techniques du vote. Céline PARISOT me charge de trouver une solution technique.

* * *

II. CHOIX DU PRESTATAIRE DE VOTE ÉLECTRONIQUE

Quelques jours plus tard

Internet regorge de sites proposant des systèmes de vote électronique. Le souci, c'est que nous ne les connaissons pas. L'appartenance syndicale est une donnée sensible que nous ne pouvons pas confier à un prestataire sans référence. Notre délégué à la protection des données personnelles, Xavier LÉONETTI, est mis très tôt dans la boucle pour nous fixer les grandes lignes.

« Appel à un ami ». Dans ma vie antérieure au service juridique de Warner Music, nous avons fréquemment recours à des constats d'huissier en ligne. Maître Maurice LOTTE, l'huissier qui réalisait la plupart de nos constats de contrefaçon, est disponible. Je lui demande s'il connaîtrait des prestataires solides, hébergés en France, ayant la capacité de créer un site de vote électronique en quelques semaines. Celui qui présente toutes les qualités est rapidement identifié : Voxaly, filiale de Docapost (groupe La Poste), société connue pour ses solutions de vote en ligne. Les données sont hébergées en France. La chambre des huissiers a eu recours à ses services quelques mois auparavant, tout a bien fonctionné. Banco !

Après de multiples tentatives, le commercial que j'ai au téléphone m'explique que tous les prestataires sont assaillis de demandes et qu'au mieux, nous pourrions organiser notre scrutin début décembre, à condition de respecter un calendrier très strict de développement et de mise en production. Autant dire que nous ne disposons d'aucune marge de négociation.

7 octobre

Nous recevons une proposition commerciale. Le compte à rebours a commencé.

* * *

8 octobre

Xavier LÉONETTI nous confirme que le dispositif de vote électronique proposé ne semble pas comporter de risque élevé pour les droits des personnes concernées par les traitements de données mis en place.

* * *

9 octobre matin

L'AG se tient par Zoom. Une bonne partie du bureau est réunie dans une salle assez vaste avec un écran géant. Même si l'ordre du jour est limité à l'approbation des comptes et du règlement intérieur, il faut vérifier les procurations envoyées au siège et traitées par notre secrétaire, Christine COLLARD. Les collègues affluent

dès 9h30. Ambiance potache, on entend les commentaires des collègues qui oublient d'enlever leur micro, chacun dit bonjour et vérifie que nous avons bien reçu ses procurations (ce qui, à 100, donne lieu à un joyeux brouhaha). Les collègues découvrent les joies du chat. On croise les doigts pour que personne ne demande un vote à bulletins secrets. Finalement, tout est adopté à l'unanimité sans difficulté.

Céline PARISOT explique comment les opérations de vote se dérouleront concrètement, l'échange est constructif. On discute aussi des difficultés rencontrées avec notre ministre. À la fin, grosse migraine : c'est dur une AG par Zoom.

* * *

9 octobre après-midi

Le CN se réunit à distance pour approuver la conclusion d'un contrat avec Voxaly et le recours aux services d'un huissier de justice lors de l'ouverture et de la clô-

ture du scrutin. Nous prendrons Maître LOTTE.

Nous évoquons également les déclarations de candidatures. Comment les candidats peuvent-ils se faire connaître hormis sur la liste de discussion ? Pour permettre à chacun de se présenter dans de bonnes conditions et ne pas avantager les collègues qui maîtrisent davantage la vidéo en ligne, il est proposé de diffuser un texte d'une page et de réaliser des vidéos d'une durée maximale d'une durée d'une minute par Zoom.

Un bureau de vote est constitué. Nous ignorons encore que tout se fera par voie électronique et choisissons des collègues susceptibles de se déplacer facilement au siège de l'USM : la présidente, le secrétaire général en exercice (Jacky COULON), le délégué régional de Paris (Joël ESPEL), Lionel DALLEAU (élu CN, UR Poitiers) et Valéry TURCEY (président d'honneur).

À partir de là, le temps s'accélère.

Le ballet se met en place.



III. «YAPLUKA» : LA MISE EN PLACE DES OUTILS

19 octobre

Première réunion de travail à distance avec Ophélie, notre cheffe de projet chez Voxaly. Elle me communique un plan opérationnel avec un calendrier très serré. Les échanges de fichiers se feront exclusivement via une plateforme sécurisée hébergée en France par Voxaly. Une assistance téléphonique sera proposée aux adhérents en difficulté.

Pendant les trois semaines qui suivent, nous allons faire des tests sur les modèles de fichiers proposés et nous livrer à de nombreux allers-retours sur le projet de site de vote en ligne.

* * *

30 octobre

Florent BOITARD adresse un message aux candidats pour leur proposer trois dates d'enregistrement de leur présentation individuelle d'une minute. Il coordonne l'agenda et s'assure que chacun pourra participer à une session.

* * *

9 novembre

Le fichier des adhérents à jour de cotisation est figé. C'est lui qui doit servir de base à la constitution du fichier à transmettre au prestataire.

Un gros travail de toilettage de la base, qui n'a pas été vérifiée depuis quelques mois, est entrepris par Cécile MAMELIN et moi-même. Nous corrigeons de multiples erreurs. On y passe plusieurs jours.

Des modifications nombreuses doivent être effectuées. Un copié-collé raté et Voxaly risque d'envoyer les identifiants aux mauvaises personnes.

* * *

13 novembre

Notre secrétaire prépare un courrier à adresser à notre unique collègue honoraire n'ayant pas Internet. Le courrier partira à l'ouverture du scrutin et la collègue pourra venir voter au siège de l'USM.

* * *

19 novembre

Envoi du fichier des candidats à Voxaly. Céline PARISOT transmet le lendemain la liste définitive des candidats sur la liste de discussion de l'USM.

* * *

23-25 novembre

Trois sessions Zoom à des horaires différents ont été proposés aux candidats. Céline PARISOT enregistre chacune des sessions, avec une durée limitée de présentation de chacun à une minute. Dans l'ensemble, les vidéos sont réussies et les collègues respectent le temps imparti. Les vidéos seront mises en ligne par Philippe DESLOGES, notre administrateur, avec un lien vers les professions de foi des candidats.

* * *

24 novembre

14h30 : réunion des membres du bureau de vote pour se former à l'utilisation de la plateforme d'administration du site mis en place par Voxaly.

En parallèle, nous prononçons la « recette » du site dans sa dernière version et Céline PARISOT approuve les modèles de procès-verbaux.

IV. LA DERNIÈRE LIGNE DROITE

25 novembre

Deux jours avant l'ouverture du scrutin, réveillé à 4 heures du matin par un mau-



Les Galapagos, y'a pire !

vais rêve – le site ne fonctionne pas à l'ouverture, les collègues sont furieux, je dois m'exiler aux Galapagos – je me rends un peu vers 7 heures, la journée va être rude (audience civile le matin, commissions restreintes l'après-midi).

* * *

26 novembre

Céline PARISOT envoie un message complet sur les modalités de déroulement du scrutin et décrit la procédure d'assistance en cas de souci. Nous sollicitons l'aide des délégués régionaux pour qu'ils assistent en premier lieu les collègues.

* * *

27 novembre

14h45 : le bureau de vote et l'huissier de justice sont réunis par Voxaly pour constater que le site est fermé, que le nombre de votants est à 0.

15 heures : le scrutin est ouvert. Les courriels sont envoyés à plus de 2 200 adhérents. Je reçois le mien dans la foulée. À 15h03, j'émerge pour l'élection à la présidence et à 15h09, « a voté » pour les membres du

CN. J'ai eu un souci : impossible de valider le vote, il a fallu se déconnecter et se reconnecter. Espérons que ce souci soit ponctuel.

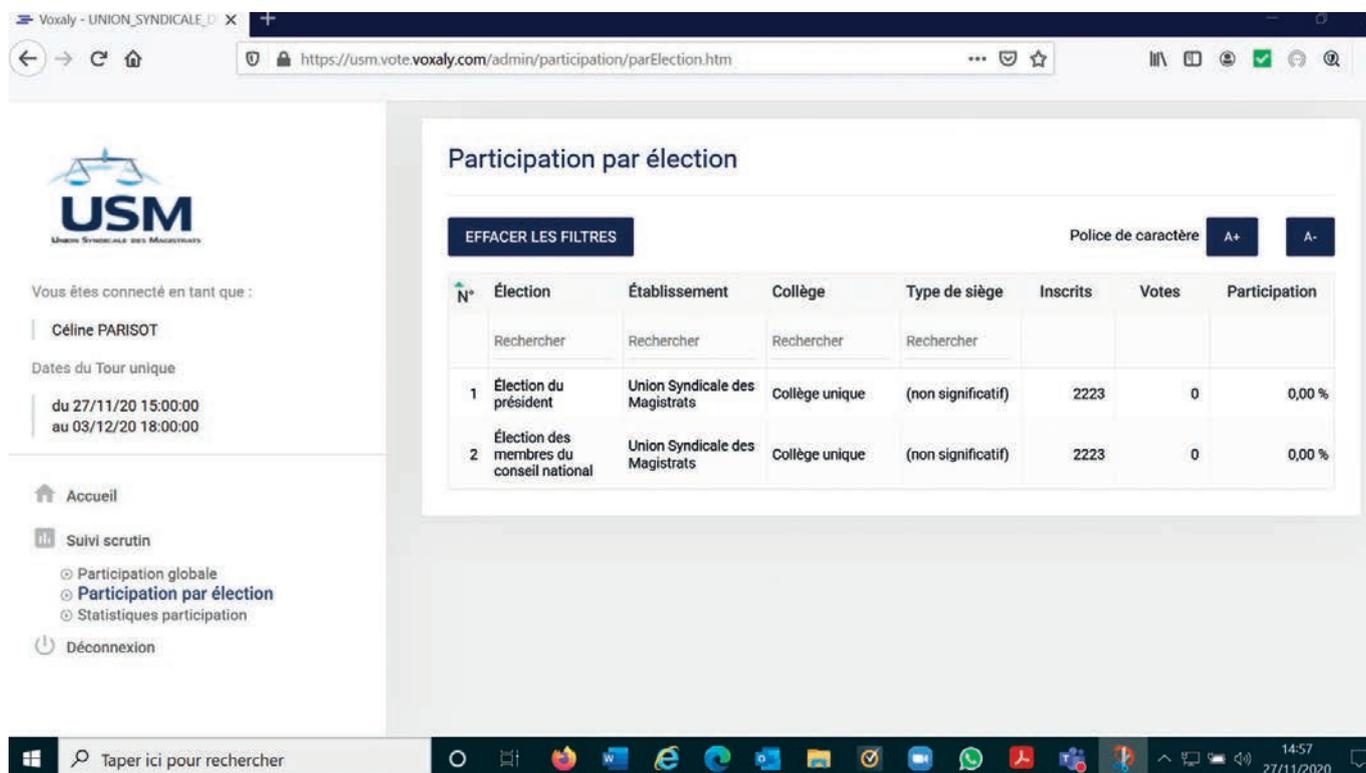
Malgré la procédure d'assistance à plusieurs niveaux, les premiers appels de collègues en difficulté interviennent dans le courant de l'après-midi.

16h40 :

le verdict tombe, nous avons 53 adresses électroniques en erreur. Je suis soulagé,

moins de 3 %, la marge d'erreur est acceptable. Je vais passer la soirée et le week-end à identifier les difficultés et à inonder les délégués régionaux de demandes.

Quelques adresses personnelles devenues invalides, des collègues détachés à l'administration centrale ou revenus en juridiction sans communiquer leur nouvelle adresse, des magistrats partis à la retraite, une collègue qui n'existe finalement pas, quelques coquilles. Sur les 53 adresses en erreur, 52 seront résolues.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://usm.vote.voxaly.com/admin/participation/parElection.htm>. The page title is "Participation par élection". On the left, a sidebar shows the user is logged in as Céline PARISOT and displays election dates: "du 27/11/20 15:00:00 au 03/12/20 18:00:00". The main content area features a table with the following data:

N°	Élection	Établissement	Collège	Type de siège	Inscrits	Votes	Participation
1	Élection du président	Union Syndicale des Magistrats	Collège unique	(non significatif)	2223	0	0,00 %
2	Élection des membres du conseil national	Union Syndicale des Magistrats	Collège unique	(non significatif)	2223	0	0,00 %

Capture d'écran de l'ouverture du scrutin

* * *

30 novembre

Point téléphonique avec Ophélie de Voxaly. On passe en revue les erreurs identifiées, en particulier le cas de deux collègues homonymes dont les adresses électroniques ont été inversées et mal saisies dans notre base. Il faudra beaucoup de temps et de patience à ces deux collègues pour parvenir à voter (mais elles y parviendront).

* * *

3 décembre

Toute la journée, nous envoyons des messages de relance pour espérer franchir la barre symbolique de 40 % de participation (soit un taux supérieur au précédent congrès électif).

17h34 :

Natacha AUBENEAU me signale trois collègues de la Rochelle n'ayant pas reçu leurs identifiants. J'appelle l'un des trois, les deux autres collègues sont partis en audience. Ce sera ma dernière assistance technique du jour. On fait quelques tests, la collègue reçoit ses identifiants et je reste au téléphone avec elle jusqu'à 17h56, heure à laquelle son vote est enregistré.

17h45 :

le bureau de vote et l'huissier de justice sont de nouveau réunis par Voxaly pour la clôture du scrutin.

17h59 :

un message rouge s'affiche sur la page d'accueil « La fin du vote est imminente ». La dernière personne qui vote, à 17h59 et 13 secondes est une collègue de mon union régionale...

18 heures :

le scrutin est clos. Les membres du bureau de vote descendent les urnes à distance. C'est magique. Alors que le dépouillement prend toujours du temps dans les congrès, les PV sont prêts de manière automatique, il n'y a plus qu'à les imprimer et à les signer. À 18h30, tout est bouclé, la réunion prend fin. Céline PARISOT a oublié de couper son micro, sa joie retentit à distance. Je suis soulagé, tout s'est bien passé.

4 décembre

AG de proclamation des résultats par Zoom. La liste des élus est égrenée. Les candidats étaient nombreux. Il est toujours douloureux de voir des collègues investis, talentueux, ne pas recueillir le nombre suffisant de voix pour siéger au conseil national. J'ai terminé (enfin, presque) mon travail.

Voici la composition de notre nouveau conseil national, élu en ligne pour la première fois, dans l'ordre alphabétique par grade (honoraire puis second grade puis 1^{er} grade) :

BARBIER Claire	Honoraire	CA Dijon
BEYSSAC Marianne	S	TJ Saint-Quentin (CA Amiens)
FORST Jérémy	J	TJ Pau (CA Pau)
IMBERT Mariannig	Détachée	AMF
MELISON David	J	TJ Nancy (CA Nancy)
MORRON Valéry	MACJ	DAP
PRADEAU-DEGRÈS Nelly	J	TJ Saint-Etienne (CA Lyon)
RODRIGUEZ Emmanuel	Jl	TJ Marseille (CA Aix-en-Provence)
SCHLOMOFF Arthur	JCP	TPR Courbevoie (CA Versailles)
AUBENEAU Natacha	VP	TJ Niort (CA Poitiers)
BOITARD Florent	VPR	TJ Marseille (CA Aix-en-Provence)
CAPRIN Stéphanie	VPI	TJ Pontoise (CA Versailles)
COURTIAU-DUTERRIER Marie-Noëlle	VPR	TJ Bordeaux (CA Bordeaux)
DAUNIS Sylvie	IVP	TJ Paris (CA Paris)
DESLOGES Philippe	VPE	TJ Saint-Nazaire (CA Rennes)
FRIAT Ludovic	VP	TJ Bobigny (CA Paris)
GRIFFET Thierry	VPR	TJ Clermont-Ferrand (CA Riom)
KHAZNADAR Christine	C	CA Toulouse
LECLERC-GARRET Nathalie	PC	CA Paris
MAMELIN Cécile	IVP	TJ Béthune (CA Douai)
MARTINI Aurélien	VPR	TJ Melun (CA Paris)
MAUCHARD Damien	VPAP	TJ Metz (CA Metz)
RAYNEAU Emilie	VPAP	TJ Nantes (CA Rennes)
RIGAULT Philippe	VPCP	TJ Tarbes (CA Pau)
THEVENOT François	AG	CA Bastia
VANDIER Catherine	SG	CA Angers (jusqu'au 30/11)

Je leur adresse à tous mes félicitations ! Je remercie chaleureusement les membres sortants du conseil national et les candidats non élus.

Le taux de participation a finalement atteint 40%. Les PV et la liste d'émargement (qui se présente comme une liste électorale et qui comprend donc les 2223 inscrits) sont disponibles au siège de l'USM pour consultation.



Malgré des modalités d'organisation du scrutin permettant de placer les candidats sur un pied d'égalité, la distance a pénalisé les candidats moins connus sur le plan national. Il faudra y songer si nous renouvelons l'expérience.

Quoi qu'il en soit, les collègues ont voté en nombre. Le taux de participation s'est élevé à plus de 40 %, soit 917 votes pour la présidence et un peu moins pour les membres du CN. Le nombre de suffrages exprimés est supérieur à celui du précédent congrès électif de Pau.

Certains membres du bureau étaient déçus d'une participation inférieure à la moitié des adhérents. Je ne partage pas ce point de vue. À la différence des congrès précédents, le vote par procuration n'était pas autorisé. Établir une procuration est moins engageant que de voter, surtout pour un nombre aussi élevé de candidats.

V. ET APRÈS ?

Quel bilan peut-on tirer de ce congrès à distance ?

Assurément, rien ne remplacera un congrès physique, avec la joie de retrouver les collègues dans une ambiance chaleureuse, les échanges à fleurets mouchetés avec le ministre, le dîner de gala, les visites, les candidatures déclarées au dernier moment dans l'enthousiasme de l'instant, tout ce qui fait le charme d'un rassemblement de collègues engagés.

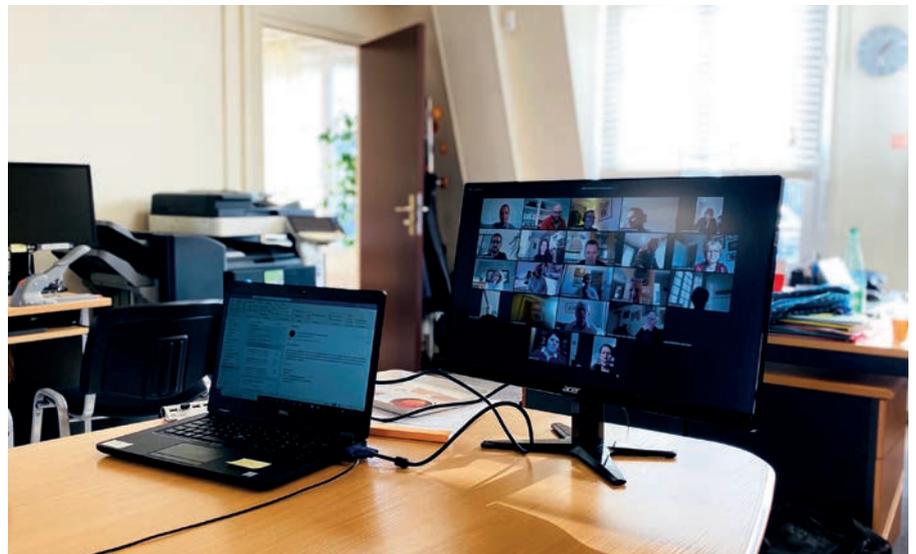
Pour une première, le congrès en ligne s'est déroulé sans accroc. Nous n'avons été confrontés à aucun bug majeur. Les collègues ont trouvé le site de vote simple à utiliser.

Ce scrutin, c'est aussi plus de vingt messages d'information ou de relance sur les listes de discussion de l'USM, relayés par les délégués régionaux sur les listes de discussion des UR, une trentaine de vidéos et de professions de foi partagées en ligne, plus d'une centaine de corrections dans notre fichier d'adhérents, des dizaines d'appels reçus ou donnés pour aider les collègues,

un nombre de courriels effrayant, de multiples intervenants à coordonner et un budget inférieur à 10 000 €.

Peut-être faudra-t-il envisager, à l'avenir, de combiner un congrès physique avec un vote électronique sur place ? Cela allierait les avantages des congrès traditionnels avec des opérations de dépouillement plus courtes.

Je suis fier d'appartenir à une organisation syndicale dans laquelle 900 adhérents ont pris le temps de consulter des professions de foi et/ou les vidéos de présentation des candidats avant d'exprimer leur suffrage. Avoir mobilisé 6 fois le nombre habituel de congressistes dans un bel élan de démocratie directe, c'est le signe d'une grande vitalité et d'une modernité certaine.



PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

9 SUR 10
SOCIÉTAIRES
SATISFAITS*
DE NOS SERVICES

Retrouvez nos offres sur gmf.fr

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2019.

*Selon une étude BVA de juillet 2018.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

GMF ASSURANCES - Société anonyme au capital de 181 385 440 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Nanterre 398 972 901. Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret.

Retour sur les moments forts de nos récentes passes d'armes avec notre garde des sceaux à travers quelques-uns de nos communiqués de presse pour défendre l'État de droit en France

**LE 22/09 : POUR DÉFENDRE L'INSTITUTION JUDICIAIRE,
L'USM ET LE SM S'INSURGENT CONTRE LES PROPOS DU GARDE DES SCEAUX :
« POINT DE CORPORATISME, MAIS DE LA DÉMOCRATIE »**

POINT DE CORPORATISME, MAIS DE LA DÉMOCRATIE

« Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. »

Depuis plusieurs jours déjà, l'institution judiciaire est clairement attaquée par son sommet, et celui qui devrait la protéger : le garde des Sceaux. Après le PNF, contre lequel il avait déposé plainte, c'est au tour de l'ENM d'être réduite de manière non étayée et caricaturale à un outil de reproduction de l'entre-soi.

Suivant un plan de communication aux ficelles grossières, le corporatisme est l'argument habituel visant à disqualifier la parole des magistrats, alors qu'il s'agit de défendre les principes fondateurs de la

démocratie : la séparation des pouvoirs et l'indépendance de la justice.

Car il s'agit bien d'affaiblir un peu plus l'autorité judiciaire :

- en discréditant l'ENM, école d'application reconnue y compris internationalement pour la qualité de ses formations, ouverte à d'autres cultures professionnelles ;
- en attaquant le PNF, service qui a tant rapporté dans sa lutte contre la délinquance économique et financière.

Ces attaques existent en réalité pour masquer des conflits d'intérêts majeurs, non résolus à ce jour, et à l'aube d'un procès

éminemment sensible impliquant notamment un ancien président de la République et son entourage.

Après une nomination atypique sur fond de politique spectacle, il est évident qu'Éric DUPOND-MORETTI n'a toujours pas pris la mesure des responsabilités liées à son poste et se positionne en défenseur d'intérêts particuliers, quitte à salir l'autorité judiciaire.

Parce que ces attaques sont dangereuses dans un État de droit, nous appelons l'ensemble du personnel de la Justice à réagir collectivement en se rassemblant devant chaque juridiction le jeudi 24 septembre à 13h.

Retour sur les moments forts de nos récentes passes d'armes avec notre garde des sceaux à travers quelques-uns de nos communiqués de presse pour défendre l'État de droit en France

LE 14/10 : POUR DÉFENDRE L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE, L'USM ET LE SM EN APPELLENT À LA COMMISSION EUROPÉENNE

INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE : NOUS EN APPELONS À LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 18 septembre, Éric DUPOND-MORETTI, ministre de la Justice, décidait d'ouvrir une enquête administrative contre trois magistrats du PNF. Le même jour, nos deux organisations syndicales saisissaient le Président de la République, garant, aux termes de la Constitution, de l'indépendance de l'autorité judiciaire, des atteintes portées à celle-ci en raison des agissements d'un garde des Sceaux placé en situation de conflit d'intérêts.

Le même jour encore, le Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), composé majoritairement de personnalités extérieures à l'institution judiciaire, indiquait dans un communiqué de presse qu'il serait « particulièrement vigilant » et jouerait pleinement son rôle dans la garantie de l'indépendance de l'autorité judiciaire, sans omettre de constater que le nom des trois magistrats visés figurait dans le communiqué de presse de la chancellerie.

Ce faisant, le CSM a adressé au chef de l'État un signe fort puisqu'il est, selon les termes de la Constitution, chargé d'assister le Président de la République dans son rôle de garant de l'indépendance de la Justice.

Pourtant, depuis trois semaines, le Président de la République est demeuré taisant sur le grave problème institutionnel soulevé par l'ensemble des magistrats, unanimes de la base au sommet.

Cet état de fait souligne l'insuffisance des garanties posées par la Constitution pour assurer l'indépendance de la Justice : c'est en effet à un membre du pouvoir exécutif qu'il revient de répondre à une problématique causée par un autre membre de l'exécutif, ministre de la Justice, qu'il a lui-même nommé. Plus généralement,



une telle situation de blocage ne pourrait advenir si, par exemple, l'Inspection générale de la Justice n'était pas placée sous l'autorité du garde des Sceaux, ou si les remontées d'informations à ce dernier sur les enquêtes pénales en cours étaient strictement encadrées. La réforme constitutionnelle et celle du statut des magistrats apparaissent ici plus que jamais nécessaires.

L'annonce faite hier sur Facebook du départ du ministre de la Justice au profit du Premier ministre concernant la suite à donner à l'enquête de l'IGJ sur les trois magistrats du PNF n'apparaît pas une garantie suffisante pour mettre fin aux conflits d'intérêts et à la menace pesant sur les magistrats du PNF, et ce d'autant plus que dans son « allocution », l'existence du conflit d'intérêt lors de la saisine de l'Inspection demeure niée. Elle s'accompagne d'un discours de dénigrement à l'encontre de l'institution judiciaire, les magistrats étant accusés de ne pas supporter qu'on leur demande des comptes,

de monter de toute pièce une affaire instrumentalisée contre lui à des fins politiques, et de faire diversion pour ne pas avoir à venir à la chancellerie pour parler des vrais sujets. L'intimidation à l'œuvre se poursuit.

Constatant que le fonctionnement des institutions en France ne permet pas de mettre fin aux attaques portées contre les acteurs de la justice économique et financière, ni à un conflit d'intérêts au plus haut sommet de l'État, nos deux organisations ont décidé de saisir la Commission européenne de ces dysfonctionnements. Celle-ci a su s'affirmer comme un acteur incontournable s'agissant des atteintes à l'indépendance de la justice, protégées par l'article 47 de la Charte européenne des droits fondamentaux et l'article 19§1 du Traité sur l'Union européenne.

Nous sollicitons en outre, à nouveau, un entretien en urgence avec le Président de la République pour évoquer cette situation intolérable dans un État de droit.

Retour sur les moments forts de nos récentes passes d'armes avec notre garde des sceaux à travers quelques-uns de nos communiqués de presse pour défendre l'État de droit en France

LE 16/11 : L'USM DÉNONCE L'ENTRE-SOI AU SEIN DE LA COMMISSION MATTEI, MISE EN PLACE PAR LE GARDE DES SCEAUX POUR RÉFLÉCHIR AUX DROITS DE LA DÉFENSE PENDANT L'ENQUÊTE PÉNALE : « LES COPAINS D'ABORD... »

LES COPAINS D'ABORD...

Le 18 septembre, jour du communiqué de presse par lequel il a annoncé une enquête administrative contre trois magistrats du PNF, le ministre de la justice a mis en place une commission chargée de réfléchir aux droits de la défense pendant l'enquête pénale et au secret professionnel des avocats.

Leur concomitance laisse à penser qu'il s'agit de deux faces d'une même stratégie, l'une disciplinaire destinée à faire rentrer les magistrats dans le rang, l'autre prospective destinée à faire évoluer le droit dans le sens des déclarations de Maître DUPONT-MORETTI, alors plaignant dans la procédure d'origine (affaire des fadettes).

Le principe d'une réflexion est louable mais les objectifs poursuivis le sont certainement moins.

Qui sont les neuf membres de cette commission ?

Sept avocats proches ou très proches du ministre de la justice et spécialisés dans les affaires financières ou le grand banditisme. Certains sont les correspondants qui lui chauffaient la place avant qu'il n'arrive en fin d'audience pour plaider, nommés dans un article de presse cet été comme les amis fidèles du ministre.

Mieux : Maître TEMIME est l'avocat de Maître HERZOG et Maître LAFFONT celui de Nicolas SARKOZY dans le dossier BISMUTH qui doit être jugé du 23 novembre au 10 décembre, et dans ce dossier, l'une des questions majeures porte sur la protection des échanges entre un avocat et son client. Outre un mélange

des genres douteux, comment prétendre qu'ils auront le temps de mener une réflexion sérieuse en même temps qu'un tel procès, puisque la commission doit rendre son rapport avant la fin de l'année ?

Pour tenter de sauver les apparences dans cette commission de l'entre-soi, un procureur de la République et un haut cadre de la police judiciaire sont ajoutés en fin de liste. Nul représentant des juges, des gendarmes ou d'un quelconque service spécialisé dans le traitement des affaires relatives au secret professionnel, et une seule femme. Les enquêtes pénales seraient-elles la chose d'avocats spécialisés et masculins ? Nul doute qu'ils veille-

ront ensemble à la stricte protection de leur secret professionnel.

Rappelons que le Premier ministre a dû signer un décret pour mettre la justice à l'abri des conflits d'intérêts de son propre ministre. Pourtant ce dernier ne s'est jamais privé d'accuser de corporatisme ceux qui dénonçaient cette situation scandaleuse.

Que dire de cette commission qui comprend sept avocats sur neuf membres ?

(Et pendant ce temps-là... dans le « vase clos » de l'Ecole Nationale de la Magistrature... les futurs magistrats choisissent comme nom de promotion 2020 : Gisèle Halimi.)



Retour sur les moments forts de nos récentes passes d'armes avec notre garde des sceaux à travers quelques-uns de nos communiqués de presse pour défendre l'État de droit en France

LE 03/12 : LA RÉPONSE DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE AU COURRIER COMMUN DE L'USM ET DU SM RÉVÈLE UN MENSONGE DE PLUS !

CONFLIT D'INTÉRÊTS : UN MENSONGE DE PLUS

« La HATVP a dit qu'il n'y avait strictement aucun conflit d'intérêts » s'est autorisé à dire le ministre de la Justice sur BFM le 22 novembre, ajoutant même « Je n'attends pas d'excuses des médias ni des magistrats qui ont dit que j'étais dans le conflit d'intérêts ».

Une fois de plus, le garde des Sceaux ne recule devant rien pour asséner sa version, bien éloignée de la réalité.

En réponse au courrier commun adressé le 24 novembre par le SM et l'USM, la HATVP indique ne pas avoir pris position sur les prises illégales d'intérêts qui ont fait l'objet de plaintes devant la Cour de justice de la République, la justice étant saisie. Elle estime que le décret qui transfère une partie des compétences d'Éric DUPOND-MORETTI au premier ministre « est de nature à faire cesser les risques de conflit d'intérêts » qu'elle avait elle-même relevés « à supposer naturellement que sa mise en œuvre soit respectée ».

Sage précaution de langage dès lors que seule la Direction des affaires criminelles et des grâces a connaissance des dossiers concernés par le décret en question, que cette direction est placée sous l'autorité directe du ministre de la Justice et que celui-ci est donc seul en charge de la bonne exécution du décret.

Contrairement à ce qu'affirme le ministre, la question de la validité de la saisine de l'Inspection générale de la Justice concernant les trois magistrats du Parquet national financier et le juge d'instruction de Monaco demeure donc entière.

La HATVP le souligne d'ailleurs en creux.



Elle précise avoir fait ajouter au décret l'interdiction pour le ministre de la Justice de connaître des procédures concernant le comportement des magistrats dans les affaires impliquant ses anciens clients ou lui-même.

Manifestement, cette difficulté n'était toujours pas prise en compte par le ministre alors qu'elle est fondamentale ! Les ministres ne doivent pas pouvoir intervenir dans des affaires dont ils ont eu à connaître dans un autre cadre.

« La confiance des citoyens en leurs représentants implique, sans concession, que les membres du Gouvernement exercent leurs fonctions en toute impartialité. »

Le ministre de la Justice avait donc raison de déclarer sur BFM au sujet de l'avis de la HATVP (qui n'était alors pas connu) : « C'est clair, c'est net, c'est précis (...) et tous les mots sont importants ».



Céline PARISOT et Katia DUBREUIL, présidentes de l'USM et du SM, lors de la conférence de presse du 17/12/2020 dans les locaux du siège de l'USM, pour annoncer le dépôt de plainte des deux syndicats devant la CJR contre Éric DUPOND-MORETTI

Actualités législatives et réglementaires

<p>Décrets n°2020-1201 et 1202 du 30/09/2020 relatifs à l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue à l'article L.582-1 du code de la sécurité sociale</p>	<p>Ces textes, pris pour l'application de l'article 72 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, définissent les modalités de mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires prévue par l'article 72 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020. Ils précisent notamment la procédure d'instruction de l'intermédiation financière par les organismes débiteurs des prestations familiales (ODPF).</p>
<p>Décret 07/10/2020 portant nomination de la directrice de l'ENM</p>	<p>Ce texte désigne Madame Nathalie Roret, avocate, pour diriger l'Ecole nationale de la magistrature.</p>
<p>Décret n° 2020-1293 du 23 octobre 2020 pris en application de l'article 2-1 du décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres</p>	<p>Ce texte, répondant ainsi à la demande de l'USM et du SM qui dénonçaient les conflits d'intérêts du ministre de la justice, précise que le garde des sceaux, ministre de la justice, ne connaît pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à la mise en cause du comportement d'un magistrat à raison d'affaires impliquant des parties dont il a été l'avocat ou dans lesquelles il a été impliqué ; - des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à des personnes morales ou physiques ayant engagé des actions notamment judiciaires contre lui en sa qualité de ministre ou d'avocat ; - des rapports particuliers mentionnés au troisième alinéa de l'article 35 du code de procédure pénale, à propos d'affaires dont il a eu à connaître en sa qualité d'avocat ou dont le cabinet Vey a à connaître.
<p>Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (décret vulnérabilité)</p>	<p>Ce décret, pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, fixe une nouvelle liste de critères permettant de définir les personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, fondée sur les avis du Haut Conseil de la santé publique des 6 et 29 octobre 2020.</p>
<p>Ordonnances n°2020-1400 et 1401 du 18 novembre 2020 portant adaptation des règles applicables aux juridictions de l'ordre judiciaire statuant en matière non pénale et aux copropriétés d'une part et en matière pénale d'autre part</p>	<p>Ces ordonnances, prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, reprennent, en les adaptant, certaines des mesures des ordonnances du 25 mars 2020.</p>

<p>Décret 2020-1422 du 20 nov 2020 instaurant la procuration notariée à distance</p>	<p>Ce décret a pour objet de permettre l'établissement par les notaires de procurations authentiques sur support électronique lorsqu'une ou toutes les parties ne sont pas présentes.</p>
<p>Décret n° 2020-1370 du 10 novembre 2020 (info flash DACS) relatif à la légalisation des actes publics établis par une autorité étrangère.</p>	<p>Ce décret, pris en application des dispositions de l'article 16 II de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice vient préciser les modalités de légalisation des actes publics étrangers (jugement, acte de l'état civil, acte notarié, etc.) devant satisfaire à cette formalité pour être reçus en France.</p>
<p>Décret n°2020-1452 du 27 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives notamment à la procédure civile et à la procédure d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions à la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile et du décret n° 2019-1380 du 17 décembre 2019 relatif à la procédure applicable aux divorces contentieux et à la séparation de corps ou au divorce sans intervention judiciaire</p>	<p>Ce texte clarifie les différents modes de saisine du juge des contentieux de la protection dans le cadre de la procédure de traitement des situations de surendettement, renforce les droits et garanties des victimes de terrorisme lors de l'examen médical réalisé à la diligence du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme (FGTI) et d'autres infractions, et allège le formalisme des notifications opérées entre les commissions d'indemnisation des victimes d'infractions instituées et le FGTI. Il insère dans le décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires des dispositions permettant aux médecins, experts judiciaires, de bénéficier d'une formation sur l'expertise des victimes d'actes de terrorisme dispensée par l'Ecole nationale de la magistrature.</p>
<p>Décret n°2020-1444 du 24 novembre 2020 et circulaire du garde des Sceaux du 24 novembre 2020 relatifs à la lutte contre la haine en ligne</p>	<p>Ce décret, pris en application de l'art. 10 de la loi Avia n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, majoritairement censurée par le conseil constitutionnel, désigne le TJ de Paris pour connaître des infractions de l'article 15-3-3 du CPP, à savoir les infractions de harcèlement moral et sexuel à caractère discriminatoire commises sur internet, lorsqu'elles ont fait l'objet d'une plainte par voie électronique.</p>

Retrouvez la veille juridique mensuelle intégrale sur votre espace adhérents :
https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/_selfUserAccount

L'agenda du bureau

15 septembre 2020	16 septembre	17 septembre	23 septembre	24 septembre
Déjeuner avec le CNB	Groupe de travail handicap	Groupe de travail violences internes	Réunion charge de travail	- Manifestation devant le TJ de Paris - Rencontre avec le DSJ
Du 28 au 30 septembre	28 septembre	29 septembre	30 septembre	
Soutien pour le choix des postes des concours complémentaires	Interview dans Libération	Présentation du projet de loi de finances 2021	- Rencontre avec Hélène DAVO, conseillère justice de l'Elysée - Audition à l'Assemblée Nationale sur le retour d'expérience des cours criminelles départementales	
1^{er} octobre	6 octobre		7 octobre	9 octobre
- Comité technique ministériel - Conférence de presse USM-SM à La Grange	- Groupe de travail du CHSCT-M sur la qualité de vie au travail - Groupe de travail du CHSCT-M sur les accidents de service - Réunion DSJ sur la préparation de la transparence		Audition à l'Assemblée Nationale sur la loi Avia	- Assemblée générale de l'USM et conseil national - Groupe de travail du CHSCT-M sur l'amiante
14 octobre	15 octobre	19 octobre	22 octobre	28 octobre
Comité de suivi de l'évaluation	Audition à la DPJJ sur le projet de code de justice pénale des mineurs	Bilatérale avec la Secrétaire Générale	- Réunion avec le garde des sceaux sur le terrorisme - Audition à l'AN sur le parquet européen	CNB grand atelier
29 octobre	3 novembre	5 novembre	6 novembre	12 novembre
Comité technique des services judiciaires	Audition au CSM sur la responsabilité des magistrats	CHSCT-M	Audioconférence avec le DSJ sur la crise sanitaire	- Audioconférence Commission des lois du Sénat sur le PLF 2021 - Audition à l'AN sur la proposition de loi Justice de proximité
13 novembre	18 novembre		24 novembre	25 novembre
Audioconférence Covid CHSCT-M	- Audition à l'AN sur le code de justice pénale des mineurs - Audition à l'AN sur le cannabis - Rencontre avec Nathalie RORET, directrice de l'ENM		Présentation du logiciel open data Cour de cassation	Audioconférence avec le DSJ sur la crise sanitaire

26 novembre	Du 27 novembre au 3 décembre	4 décembre	7 décembre
Audition à l'AN sur le maintien de l'ordre	Élections au Conseil national et à la présidence de l'USM	- Proclamation des résultats des élections - Audioconférence avec le DSJ sur la crise sanitaire	Entretien avec le président de la CRIF, Francis KALIFAT
9 décembre	10 décembre	11 décembre	14 décembre
- Réunion sur la charge de travail au parquet - Interview M6 sur les outrages dans la police, interview BFMTV sur la justice des mineurs	- Réunion bilatérale avec le DSJ - Audition à la cour des comptes	Conseil national électif	Entretien avec le Président du TJ de Paris
15 décembre	17 décembre		
- Comité de suivi sur l'égalité professionnelle - Réunion avec l'IGJ - Audition à l'AN sur les mineurs non accompagnés	Conférence de presse USM-SM sur la plainte déposée contre Éric Dupond-Moretti devant la cour de justice de la République		



*EAD : éthylotest anti-démarrage

Civilité : _____ **Nom :** _____ **Prénom :** _____

Fonction : _____ **Juridiction :** _____

Date de naissance : _____ **Téléphone portable :** _____

J'adhère à l'USM et je règle ma cotisation d'un montant de :

<input type="checkbox"/> 2 ^d grade	110 €	<input type="checkbox"/> Auditeur de justice (promo. _____)	27 €
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} grade	160 €	<input type="checkbox"/> Magistrat à titre temporaire	110 €
<input type="checkbox"/> Hors hiérarchie	192 €	<input type="checkbox"/> Magistrat honoraire* / situation exceptionnelle	55 €

***Honoraires : choisir l'UR de rattachement :** domicile ou dernière juridiction et en préciser la ville : _____

La cotisation comprend l'abonnement obligatoire de **16 € TTC** à la revue trimestrielle *Le Nouveau pouvoir judiciaire* ainsi que l'adhésion au syndicat. Cette dernière est susceptible d'ouvrir droit à un crédit d'impôt ou à une déductibilité de vos revenus 2020. Une attestation fiscale vous sera adressée en temps utile.

Adresse d'envoi de la revue le *Nouveau pouvoir judiciaire* (incluse dans la cotisation) :
(Adresse en juridiction : préciser le service ; Attention : votre adresse est transmise à un tiers pour l'envoi de la revue)

Courriel d'abonnement (mention obligatoire) : _____ @ _____

ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE » FACULTATIVE

J'adhère au contrat groupe USM/MMA n°119 116 446 afin de couvrir ma responsabilité civile professionnelle, j'en accepte les conditions générales et particulières (disponibles auprès du trésorier régional, sur l'espace adhérent ou au siège de l'USM) résumées dans le tableau ci-dessous et je règle le montant de la **cotisation annuelle selon mon ancienneté**. Au **1^{er} mars 2021**, j'exerce la fonction de magistrat :

- depuis plus de 2 ans : **100 € TTC** depuis moins de 2 ans : **50 € TTC**

GARANTIES	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
ACTION RÉCURSOIRE	400 000 € par sinistre auxquels s'ajoutent 7 750 000 € par an et pour l'ensemble des assurés	500 €
GARANTIE DÉFENSE	50 000 €	NÉANT

Prise d'effet de la garantie : pour la 1^{re} adhésion à l'assurance : le jour de la signature du bulletin de souscription et du paiement ; en cas de renouvellement : au 1^{er} mars (échéance anniversaire du contrat).

Justificatif de paiement disponible sur demande selon les modalités figurant sur l'espace adhérent

RÈGLEMENT

J'adresse au trésorier régional* de mon union régionale :

- 1 chèque** de cotisation **à l'ordre de l'USM** (je n'adhère pas à l'assurance responsabilité civile)
- 2 chèques**, l'un **à l'ordre de l'USM** (cotisation) et l'autre **à l'ordre de MMA** (assurance)

*Coordonnées disponibles sur l'espace adhérent ou par courriel à contact@union-syndicale-magistrats.org
Pour les auditeurs de justice, le bulletin d'adhésion est à adresser au siège de l'USM indiquée ci-dessous

Fait le _____ Signature _____

casden



La banque coopérative
de la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social: 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs sur Marne - Siren n° 784 275 778 - RCS Meaux. Immatriculation ORIAS n° 07027138 - BPC - Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 157 697 890 €. Siège social: 50 avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 493 455 042. Immatriculation ORIAS n° 08 045 100. - Conception: INSIGN - Photographie: Roman Jehanno - La CASDEN remercie Thomas, greffier, d'avoir prêté son visage à cette campagne.

Thomas, greffier

COMME MOI,
MA BANQUE MET
UN POINT D'HONNEUR À
PROTÉGER VOS INTÉRÊTS

#notrepointcommun

Découvrez la CASDEN, la banque coopérative de la Fonction publique.
Elle a créé un système inédit d'épargne à Points*: l'épargne de tous
permet à chacun de réaliser ses projets.

Tous fonctionnaires au service du collectif

*Les Points cumulés dans le cadre du Programme 1,2,3 CASDEN sont comptabilisés chaque fin de mois.

casden.fr

01 64 80 64 80
Appel non surtaxé
Coût selon votre opérateur



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE